



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 51

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* CULLEN propose la première lecture du projet de loi 33 — *Loi sur l'indexation du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Indexation Act (Employment Standards Code Amended)* — dont l'objet a été indiqué.

M. JOHNSTON, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le sixième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 11 mai 2017, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 21 — *Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Act*;
- projet de loi 22 — *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la Loi sur les textes législatifs et réglementaires/The Regulatory Accountability Act and Amendments to The Statutes and Regulations Act*.

Composition du Comité :

- M. ALLUM;
- M. CURRY;
- M. le *ministre* FIELDING;
- M. le *ministre* FRIESEN;
- M. GERRARD;
- M. JOHNSTON;
- M. LINDSEY;
- M^{me} MARCELINO (Logan);
- M. le *ministre* PEDERSEN;
- M. SMITH;
- M. YAKIMOSKI.

Le Comité a élu :

- M. JOHNSTON à la présidence;

- M. YAKIMOSKI à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 21 — *Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Act* :

Jonathan Alward

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Le comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 22 — *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la Loi sur les textes législatifs et réglementaires/The Regulatory Accountability Act and Amendments to The Statutes and Regulations Act* :

Chris Goertzen

Association de municipalités du Manitoba

Jonathan Alward

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

James Battershill

Keystone Agricultural Producers

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 21) — *Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant à la suite d'un vote consigné (6 contre 4) :

Il est proposé que l'article 8 du projet loi soit amendé :

a) dans le paragraphe (2), par substitution, à « ou (5) », de « , (5) ou (5.1) »;

b) par substitution, aux paragraphes (4) et (5), de ce qui suit :

Versement de la somme retenue en l'absence de déficit interdit

8(4) La somme retenue en vertu du paragraphe (2) pour un exercice est versée sans intérêts à la personne pour le même exercice si le rapport établi pour cet exercice en vertu de l'article 7 indique que le gouvernement n'a pas enregistré de déficit.

Réduction du traitement supplémentaire en cas de déficit interdit

8(5) Si le rapport établi en vertu de l'article 7 pour un exercice indique que le gouvernement a enregistré un déficit contrevenant à l'article 4 ou 5, le traitement supplémentaire de la personne visée au paragraphe (2) est réduit pour le même exercice. La réduction correspond à la totalité de la somme retenue en vertu de ce paragraphe.

Réduction du traitement supplémentaire en cas de déficit non-interdit

8(5.1) Si le rapport établi en vertu de l'article 7 pour un exercice auquel s'applique l'article 4 indique que le gouvernement a enregistré un déficit qui n'est pas supérieur au montant de référence pour cet exercice, le traitement supplémentaire de la personne visée au paragraphe (2) pour le même exercice est réduit en conformité avec la formule suivante :

$$\text{Réduction} = A \times (100\,000\,000 \$ - B) / 100\,000\,000 \$$$

Dans la présente formule :

A représente la somme retenue pour l'exercice en question en vertu du paragraphe (2);

B représente 100 000 000 \$ ou, s'il est moins élevé, l'écart entre le montant de référence et le déficit.

Si la somme retenue pour l'exercice excède la réduction du traitement supplémentaire pour le même exercice, l'excédent est versé sans intérêts à la personne.

c) dans le paragraphe (6), par substitution, à « (5) », de « (5.1) ».

Il est proposé que l'article 8 du projet loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe (9), de ce qui suit :

Disposition transitoire — retenue de 20 % du traitement supplémentaire annuel pour l'exercice 2017-2018

8(10) Par dérogation au paragraphe (2), les sommes retenues au cours de l'exercice 2017-2018 en vertu de cette disposition totalisent 20 % du traitement supplémentaire pour l'ensemble de l'exercice.

(N° 22) — *Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation et modifiant la Loi sur les textes législatifs et réglementaires/The Regulatory Accountability Act and Amendments to The Statutes and Regulations Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement à la suite d'un vote consigné (7 contre 3).

Sur la motion de M. JOHNSTON, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* FIELDING dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2017-2018 — Familles.

(Document parlementaire n° 44)

M^{me} SQUIRES, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet de la fête des Mères.

M^{me} MARCELINO (Logan) et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M. CULLEN, *ministre de la Croissance, de l'Entreprise et du Commerce*, fait une déclaration au sujet du salaire minimum.

M. LINDSEY et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. BINDLE, SWAN, CURRY, LAGASSÉ et LINDSEY font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. SELINGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître l'importance des services de soins de santé bilingues au Manitoba et à revenir sur sa décision de fermer la clinique express de Saint-Boniface.

M. MARCELINO (Tyndall Park) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M. SWAN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître le besoin d'installations récréatives de qualité dans toutes les écoles du Manitoba, à revenir sur sa décision de coupe régressive à cet égard et à fournir à l'École secondaire Kelvin le financement nécessaire à la construction d'un nouveau gymnase et d'un centre de mieux-être.

M^{me} MARCELINO (Logan) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

L'Assemblée convient à l'unanimité de former un seul groupe du Comité des subsides qui se réunira dans la salle 255 afin d'examiner le budget du ministère de l'Éducation et de la Formation, pendant qu'elle siège.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CULLEN de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 33 — *Loi sur l'indexation du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Indexation Act (Employment Standards Code Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN intervient.

MM. ALLUM, JOHNSON, SWAN, GERRARD et LINDSEY posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

Lundi 15 mai 2017

M. ALLUM et M. le *ministre* SCHULER interviennent.

M. LINDSEY exerce son droit de parole jusqu'à 16 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.
L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger